

Conception et impression de l'Agenda 2011 des Maires de la Seine-Maritime

Cahier des charges

I – objet de la convention

A/ Prestation de base

L'Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime lance une consultation et recrute un prestataire pour concevoir, imprimer et livrer son Agenda 2011 des Maires de la Seine Maritime.

L'exclusivité des recettes de la Régie Publicitaire est encaissée par le prestataire qui s'engage en contrepartie à concevoir, imprimer et livrer, en un point du Département fixé par l'ADM76, en 1 500 exemplaires, un Agenda 2011 des Maires de la Seine-Maritime.

Le prestataire s'engage également à retourner à l'ADM76 l'ensemble des données du cahier rédactionnel de l'Agenda sur un support électronique usuel (CD, DVD) au format PDF exploitable sur un équipement informatique au standard « IBM PC ».

Les éléments graphiques seront stockés au format BMP-Windows, à une résolution minimale de 300 dpi, couleur 24 bits, leurs dimensions seront conformes à celles du support numérisé.

La livraison de l'Agenda vaut abandon de tous les droits intellectuels sur la maquette de l'ouvrage.

Le prestataire s'engage de surcroît :

- à ne constituer aucun fichier commercial avec les données qui lui seront délivrées.
- à ne communiquer en aucun cas les données dont il aura connaissance à un tiers à la présente convention.

1) Présentation

L'ouvrage, de format 28 / 22 cm ou format approchant comportera environ 150 pages, dont le cahier rédactionnel entièrement en quadrichromie et sur papier glacé mat (90 g/m²) et la partie éphéméride en monocouleur et sur papier blanc mat (80 g/m²).

L'illustration de couverture et la maquette seront proposées par le prestataire à l'ADM76 qui choisira librement et sera libre d'apporter aux propositions toutes modifications, sans qu'un droit artistique lié au respect de l'intégrité de l'œuvre puisse être opposé par le prestataire ou l'un de ses préposés.

Les échantillons des éditions précédentes sont consultables dans les locaux de l'ADM76, à Rouen, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux :

Du lundi au vendredi : 9h/12h30 – 14h/17h30

2) Contenu

L'Agenda 2011 des Maires de la Seine-Maritime sera composé, a minima de :

- un cahier réactionnel d'environ 80 pages, ou son équivalent en surface (possibilité d'insertion d'espaces publicitaires) laissé à la disposition de l'ADM76 ;
- une carte administrative du département permettant de détailler le territoire de chaque commune avec carroyage ;
- une carte générale du département de la Seine-Maritime ;
- une partie éphéméride présentée sous la forme « 1 semaine sur 2 pages ».

B – Prestation additionnelle

A leur initiative et afin d'emporter le choix du jury, les candidats pourront proposer l'amélioration de la prestation de base, sous tous ses aspects, sans que les caractéristiques de celle-ci ne puissent être revues à la baisse, notamment en termes de consistance de la prestation ou en termes de transparence et / ou de déontologie financières.

L'offre de prestation additionnelle du candidat deviendra, pour celui qui sera choisi, un élément de la prestation globale qui revêtira le même caractère obligatoire que la prestation de base, à égalité de rang. Son inexécution, partielle ou totale, entraînera les mêmes conséquences juridiques qu'à l'égard des obligations de base.

II – exécution de la prestation

A – Conduite des opérations de conception, impression, livraison

1) Espace réservé à l'ADM76

L'espace rédactionnel réservé à l'ADM76 relèvera de la stricte responsabilité de celle-ci qui fournira les textes et illustrations à insérer.

Le prestataire aura dans ce cas pour seule fonction de procéder à l'insertion et à la mise en harmonie avec la maquette choisie des éléments fournis par l'ADM76.

2) Conception de la maquette, choix artistiques de la présentation

L'ADM76 ne pourra refuser plus de 3 propositions de maquettes en tout et un désaccord persistant en matière de choix de la maquette, constitué par ce refus de 3 maquettes, vaudra de plein droit résiliation de la convention d'édition et de régie publicitaire.

L'ADM76 s'engage de son côté à communiquer avec le prestataire et, à partir du premier refus de maquette globale, à formaliser très précisément ses vœux et directives.

3) Signature du Bon à Tirer final

Le délai global d'exécution sera l'un des critères de choix, par l'ADM76, du prestataire.

Le respect par le prestataire du délai qu'il aura proposé sera l'un des éléments substantiels de la convention.

Le prestataire indique dans sa candidature les délais dont disposera l'ADM76 pour contrôler, relire puis signer les BAT intermédiaires ainsi que le BAT final.

Le prestataire indiquera dans sa candidature :

- 1- le délai global d'exécution
- 2- le délai de présentation d'une première maquette ainsi que des deux suivantes, le cas échéant
- 3- le délai de présentation d'une maquette pour signature d'un BAT final.
- 4- le délai d'impression
- 5- le délai de livraison

Après acceptation par l'ADM76 de l'offre, les délais intermédiaires indiqués par le prestataire revêtiront un caractère contractuel.

Tout retard imputable au prestataire au regard des délais stipulés, entraînera le versement par celui-ci à l'ADM76 d'un cinquantième (1/50^{ème}) du montant total du chiffre d'affaire réalisé par jour calendaire de retard.

En outre, tout retard imputable au prestataire ne permettant pas la livraison de l'Agenda 2011 des Maires de la Seine-Maritime à la date fixée, obligera le prestataire au routage individuel, à ses frais, d'un exemplaire de l'Agenda à chacune des 789 adresses indiquées.

L'ensemble de ces délais sera exprimé par le prestataire, le point de départ de ceux-ci est fixé à la date de notification au prestataire choisi.

B – Vente des espaces publicitaires

1) Généralités

En contrepartie de la conception, de l'impression et de la livraison de l'Agenda 2011 des Maires de la Seine-Maritime pour le compte de l'ADM76, et à titre gratuit, le prestataire encaissera l'intégralité des recettes publicitaires dont il assurera lui-même la commercialisation.

Les tarifs de base seront fixés dans l'acte de candidature et d'engagement.

Il est strictement interdit au prestataire de sous-traiter ou déléguer la partie « régie publicitaire ». Celle-ci sera nécessairement assurée par un employé de l'entreprise candidate.

Ces tarifs seront l'un des éléments de la candidature du prestataire et engageront le prestataire retenu. Le jury portera une attention particulière aux tarifs proposés par les candidats lors de l'évaluation des candidatures.

Hors tarification de base, certains annonceurs pourront se voir proposer, avec l'accord écrit de l'ADM76, l'insertion d'une partie « publi-rédactionnelle » à proximité de leurs espaces publicitaires et en cohérence avec ceux-ci.

L'accord écrit de l'ADM76 sera obligatoirement requis avant toute signature d'une commande ou proposition spécifique, l'ADM76 restant seule responsable du contenu de l'ensemble.

Contenu des annonces :

Sont strictement interdits les espaces publicitaires dont le contenu serait contraire à la neutralité politique de l'ADM76, à la neutralité confessionnelle ou aux bonnes mœurs.

Le prestataire s'interdit donc de démarcher les formations politiques, religieuses, sectaires et refusera toute offre spontanée de la part de tels annonceurs.

En cas de doute il sollicitera l'avis écrit de l'ADM76.

Il est loisible au prestataire, dans sa candidature, de fixer un montant de chiffre d'affaire, correspondant au coût de l'opération, en deçà duquel l'opération sera à sa demande, annulée.

Le prestataire se fait fort, dans ce cas, de désintéresser tous les annonceurs qui auraient versé des acomptes et garantit l'ADM76 contre toute action en justice de tiers à la présente convention.

2) Transparence financière

- Les tarifs de base pratiqués devront s'inscrire dans une fourchette raisonnable et seront communiqués à l'ADM76 au moment de la candidature. Ils ne pourront pas être modifiés au cours de l'exécution de la convention.

- Le prestataire rendra compte chaque fin de semaine et par écrit, sur tout support à sa convenance :

- de l'identité des clients ayant passé commande,
- de l'espace réservé et du prix négocié,
- des sommes déjà versées par le client à titre d'acompte,
- du montant cumulé des commandes passées.

- La facturation définitive des espaces publicitaires aux clients ne pourra intervenir avant la livraison de l'Agenda 2011 à l'ADM76.

A peine de résiliation aux torts exclusifs du prestataire,

* Il ne pourra solliciter ni obtenir auprès des annonceurs le versement, à la réservation des espaces publicitaires, de sommes d'argent qu'à titre d'acompte.

* Il lui est strictement interdit d'encaisser, à titre d'acompte, plus de 30 % du prix total d'un espace publicitaire.

- Le prestataire afin de garantir les annonceurs constituera une **garantie bancaire à première demande ou tout autre dispositif équivalent** à hauteur des acomptes encaissés.

- Dans la quinzaine suivant la signature du BAT final, le prestataire communiquera à l'ADM76 un bilan financier complet et détaillé de l'opération décrivant, annonceur par annonceur, les recettes facturées au regard des espaces vendus.

III – Choix du prestataire

Le prestataire sera choisi par l'ADM76 qui respectera les principes d'égalité des candidats et de transparence dans sa procédure de sélection des candidats et des offres.

Les candidats seront évalués selon les critères suivants :

1- **Moyens et capacités professionnelles de l'équipe mise à disposition du projet** (15 points)

2- **Références et expérience dans des prestations similaires ou comparables** (15 points)

Les offres seront départagées suivant les critères suivants :

1- **Exécution de la prestation de base** : tarifs proposés, pré maquette, échantillons, délais laissés à l'ADM76 pour valider les différentes étapes... (30 points)

2- **Délai d'exécution** (20 points)

3- **prestation additionnelle proposée** (20 points)

L'addition des points obtenus dans chacun des critères forme une **note sur 100**, celui des prestataires ayant obtenu le plus grand nombre de points verra son offre sélectionnée par l'ADM76 qui constituera un jury au sein de ses organes dirigeants.

Les décisions de ce jury sont souveraines et ne sont susceptibles d'aucun recours.

IV – Candidature et notification

A – Contenu de la candidature

Les candidats qui ne sont pas à jour de leurs obligations fiscales et sociales seront évincés, ils joindront à leur candidature une attestation sur l'honneur.

A peine de résiliation immédiate, les attestations seront produites dans les huit jours qui suivront la notification, le défaut de production des attestations entraîne le rejet immédiat et définitif de la candidature.

Le candidat classé au rang suivant sera alors sollicité.

Le candidat produira, à l'appui de sa candidature, un document attestant de l'engagement de principe d'un établissement bancaire quant à la mise en place d'une garantie de remboursement des acomptes.

Les candidats retourneront dans la même enveloppe le présent cahier des charges paraphé et signé, ainsi que le formulaire d'engagement qui sera pareillement paraphé et signé.

L'enveloppe portera la mention :

« *Consultation Agenda 2011 des Maires de la Seine-Maritime* ».

B – Notification

L'ADM76 notifiera ensuite le résultat de son choix au candidat retenu.

La convention sera alors conclue entre les parties et produira ses effets sous réserve que les attestations ci-dessus évoquées soient produites dans le délai contractuel.

Les candidats qui n'auront pas été retenus seront informés sous quinzaine de l'identité du prestataire retenu, des caractéristiques de son offre et de leur rang de classement par le jury.

V – Résiliation

Les obligations en matière de transparence financière et de facturation aux annonceurs revêtent un caractère substantiel. Leur non-respect entraîne de plein droit la résiliation aux torts exclusifs du prestataire.

La résiliation entraîne pour le prestataire l'obligation de **rembourser tous les acomptes** perçus aux annonceurs. Le prestataire adressera à l'ADM76, sous huitaine et ce dès la résiliation prononcée la liste des annonceurs qui ont ainsi été désintéressés et les montants encaissés puis restitués.